

**CONVENTION
D'UTILISATION DE LOCAUX MUNICIPAUX**

Entre :

Monsieur le Maire de la Commune de LECELLES, Jean-Claude MESSAGER,

d'une part,

Et :

d'autre part,

M..... sollicitant l'autorisation d'utiliser la salle des fêtes le à LECELLES en vue d'organiser.....

IL A ETE CONVENU UN DROIT PRECAIRE ET REVOCABLE D'UTILISATION ACCORDE AUX CONDITIONS SUIVANTES :

1°) Désignation et adresse des locaux à utiliser

*Salle des fêtes
3408 rue des fèves
59226 – LECELLES*

2°) CONDITION D'UTILISATION

L'organisateur s'engage à utiliser les locaux ci-dessus désignés, à l'exception de tous autres, à les rendre en parfait état de propreté, immeubles et meubles.

L'organisateur reconnaît qu'il est mis à disposition de la vaisselle (dont inventaire en annexe)

L'organisateur reconnaît avoir visité les locaux et les voies d'accès qui seront effectivement utilisées.

La période d'occupation des locaux s'étendra duheures..... Auheures.....

3°) OBJET PRECIS DE L'OCCUPATION – NOMBRE DE PARTICIPANTS

.....

4°) MESURE DE SECURITE

L'organisateur déclare avoir pris connaissance des consignes de sécurité et prend l'engagement de veiller scrupuleusement à leur application. Il déclare notamment avoir pris bonne note des dispositifs d'alarme et des moyens de lutte contre l'incendie ainsi que des voies d'évacuation.

5°) ASSURANCE

L'organisateur déclare avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter de l'occupation des locaux pendant la période où ils sont mis à disposition. Cette police porte le numéro

..... elle a été souscrite le auprès de

Date de validité :

6°) RESPONSABILITE

Dans l'exécution de la présente convention, la responsabilité de l'organisateur est seule engagée.
En cas de bris de vaisselle, l'organisateur s'engage à rembourser le montant des pièces manquantes.

7°) PRIX

Le présent droit d'utilisation est accordé à

Moyennant le règlement de la somme de :

450 Euros (QUATRE-CENT-CINQUANTE EUROS) pour un week-end

250 Euros (DEUX-CENT-CINQUANTE EUROS) pour un vin d'honneur

La prise de possession des locaux se fera après justification du paiement auprès du receveur municipal.

8°) CAUTION

Une caution de Euros sous forme de chèque sera déposée en garantie des dommages éventuels.

Fait à LECELLES, en deux exemplaires originaux

le

L'ORGANISATEUR
« Lu et approuvé »

LE MAIRE